

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CITÉ DES MÉTIERS –  
AVENANT N°1 À LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
À INTERVENIR AVEC LA  
MAISON DE L'ECONOMIE  
DÉVELOPPEMENT –  
PROLONGATION DE LA  
DURÉE.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

**D\_2021\_0036**

Une Cité des métiers est un lieu multi-partenarial, ouvert à tous les publics en recherche d'information pour la construction de leur avenir professionnel, respectant des principes de libre accès, d'anonymat et de gratuité.

Le concept de Cité des métiers est né à la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris qui a créé la première Cité des métiers dans ses locaux à la Villette en 1993. Cette expérience a donné naissance à un label.

La Cité des métiers du Grand Genève a pour périmètre d'intervention l'agglomération transfrontalière du Grand Genève. En cohérence avec la charte du réseau international des Cités des métiers, son objectif est d'aiguiller tout habitant du territoire, quel que soit son âge, sa situation ou son statut pour pouvoir trouver une information de base sur les métiers, les conditions d'accès à la formation ou encore la situation de l'emploi et de réaliser ses objectifs professionnels.

Aujourd'hui, le Centre associé d'Annemasse est un service porté par Annemasse Agglo. 1<sup>er</sup> centre associé du Grand Genève français, il constitue la « tête de pont » du réseau français de la Cité des métiers du Grand Genève. En effet, il représente, sur mandat du Comité de pilotage du réseau français des centres associés, la partie française au sein de la gouvernance de la Cité des métiers du Grand Genève.

Des outils du Centre associé d'Annemasse ont été redimensionnés pour qu'ils puissent être utilisés à l'échelle du Grand Genève français (site Internet, agenda d'actions collectives, calendrier des stages et de l'alternance...).

Le Centre associé d'Annemasse réalise chaque année plus de 4 500 accueils et organise 70 ateliers et 550 entretiens individuels. Il a par ailleurs conforté son développement avec l'installation de points relais à Saint-Julien-en-Genevois, Gaillard et bientôt, dans le quartier du Perrier à Annemasse.

Annemasse Agglo a confié l'animation et les locaux de cet espace à la Maison de l'Economie Développement (MED), par marché conclu en 2017. La convention d'occupation précaire confiant les locaux de la Cité des Métiers à la MED arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Annemasse Agglo a ainsi mis à la disposition de la MED les locaux dont elle est propriétaire situés dans l'Immeuble Etoile du Sud-13 Avenue Emile Zola-74100 Annemasse, Bâtiment C, au RDC.

Par marché conclu le 22 décembre 2020, Annemasse Agglo a renouvelé le marché d'accompagnement auprès de la MED.

Aussi il est proposé de poursuivre la prestation réalisée par la MED à la Cité des Métiers et de prolonger la convention initiale pour une durée d'un an.

Les autres termes de la convention initiale restant inchangés.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à intervenir à la convention d'occupation précaire consentie à la MED en date du 16 août 2017 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°1.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**TIERS LIEU VILLE  
DURABLE ET INNOVATION  
PULS : CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE À  
INTERVENIR AVEC LA  
MED - LOCATION DES  
ESPACES 16, 17, 18 ET  
DES 2 SALLES DE  
CONFÉRENCE - 15 ET 15  
BIS AVENUE EMILE ZOLA**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

**D\_2021\_0037**

Annemasse Agglo a validé la passation d'une convention d'occupation temporaire avec la Maison de l'Economie Développement (MED) l'année dernière pour la création et la location d'un nouveau système de location, avec des solutions adaptées à tous profils d'entrepreneurs et modulables à chaque situation.

Un nouveau marché d'assistance et soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire d'Annemasse Agglo a été signé le 22 décembre 2020 avec la MED.

Il est ici proposé de renouveler la location de l'ensemble des espaces n°16, 17, 18 et les deux salles de conférence, renommé « Tiers-lieu Ville Durable et innovation », situé au 15 et 15bis avenue Emile Zola.

Il est proposé une nouvelle convention pour une durée de 1 an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, pour un loyer fixé selon les conditions ci-après :

- Gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021
- A compter du 1<sup>er</sup> avril :
  - o Espace n°16 : 593,32€ HT soit 711,98€ TTC.
  - o Les autres espaces et les salles de conférence : 501,60 €HT soit 601,92€ TTC.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la MED pour la location du « Tiers-lieu Ville Durable et Innovation », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

DE DIRE que le dépôt de garantie s'élève à 1094,92 €HT ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2021, destination PEP articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ESPACE CLAUDIUS  
VUARGNOZ À CRANVES  
SALES – VALIDATION DU  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
POUR L'OCCUPATION ET  
LA GESTION DE «  
L'ESPACE PULS » DANS LA  
PARTIE MUTUALISÉE DU  
BÂTIMENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

**D\_2021\_0038**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'économie et de son engagement dans le domaine de la cohésion sociale, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons – Agglomération a créé l'espace Claudius VUARGNOZ afin de répondre aux nécessités d'intérêt général du territoire.

Implanté dans un ancien bâtiment de près de 2000 m<sup>2</sup> sur la commune de Cranves-Sales, le projet s'inscrit dans la thématique « Ville Durable » qui constitue l'un des axes majeurs de la stratégie de développement économique menée par Annemasse Agglo.

Ce positionnement contribue à favoriser le potentiel de marché des entreprises du territoire (croissance démographique, développement du marché pour la rénovation des bâti-existants,...) et vient participer de manière cohérente au projet de développement de l'Eco-cité française du bassin France Genevois, porté par le Pôle Métropolitain.

A travers cette nouvelle offre, Annemasse Agglo souhaite également poursuivre sa mobilisation politique en faveur de l'accompagnement social et vient apporter une réponse de proximité aux publics en insertion avec l'intégration d'un véritable Pôle de l'Insertion par l'Activité Economique au sein de l'ensemble immobilier ainsi qu'un espace mutualisé de 250m<sup>2</sup> permettant d'organiser des réunions, formations et expositions liées à la thématique de l'écoconstruction.

Pour se faire aider dans cette démarche, Annemasse Agglo a conclu en décembre 2020 un marché avec la MED, pour la programmation des événements de cet espace mutualisé en lien avec la thématique de la ville durable, la gestion de son intendance et sa sous location.

Cet espace mutualisé représente une superficie d'environ 266 m<sup>2</sup> comprenant :

- Une grande salle de conférence pouvant contenir jusqu'à 31 personnes
- Une plus petite salle de conférence pouvant contenir jusqu'à 19 personnes
- Une salle d'exposition de 95 m<sup>2</sup> environ
- Une cafétéria, des sanitaires.

Pour la bonne gestion et occupation de cet espace qui est partagé à la fois par les SIAE locataires dans l'espace Vuargnoz et les intervenants de la MED, il est proposé la validation d'un règlement intérieur, document qui sera joint à toute location ou sous location.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de « l'Espace PULS » à intervenir au sein de l'espace mutualisé du bâtiment Claudius VUARGNOZ.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ESPACE CLAUDIUS  
VUARGNOZ À CRANVES  
SALES - BAIL CIVIL  
DÉROGATOIRE À  
INTERVENIR AVEC LA  
MAISON DE L'ÉCONOMIE  
DÉVELOPPEMENT POUR  
L'OCCUPATION ET LA  
GESTION DE L'ESPACE  
MUTUALISÉ.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

**D\_2021\_0039**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'économie et de son engagement dans le domaine de la cohésion sociale, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons - Agglomération a créé l'espace Claudius VUARGNOZ afin de répondre aux nécessités d'intérêt général du territoire.

Implanté dans un ancien bâtiment de près de 2000 m<sup>2</sup> sur la commune de Cranves-Sales, le projet s'inscrit dans la thématique « Ville Durable » qui constitue l'un des axes majeurs de la stratégie de développement économique menée par Annemasse Agglo.

Ce positionnement contribue à favoriser le potentiel de marché des entreprises du territoire (croissance démographique, développement du marché pour la rénovation des bâti-existants,...) et vient participer de manière cohérente au projet de développement de l'Eco-cité française du bassin France Genevois, porté par le Pôle Métropolitain.

A travers cette nouvelle offre, Annemasse Agglo souhaite également poursuivre sa mobilisation politique en faveur de l'accompagnement social et vient apporter une réponse de proximité aux publics en insertion avec l'intégration d'un véritable Pôle de l'Insertion par l'Activité Économique au sein de l'ensemble immobilier ainsi qu'un espace mutualisé de 250m<sup>2</sup> permettant d'organiser des réunions, formations et expositions liées à la thématique de l'écoconstruction.

Pour se faire aider dans cette démarche, Annemasse Agglo a conclu en décembre 2020 un marché avec la Maison de l'Économie Développement (MED), pour la programmation des événements de cet espace mutualisé en lien avec la thématique de la ville durable, la gestion de son intendance et sa sous location.

Il est proposé la passation d'un bail civil dérogatoire avec la MED pour la location de cet espace mutualisé d'une superficie d'environ 266 m<sup>2</sup> comprenant :

- Une grande salle de conférence pouvant contenir jusqu'à 31 personnes
- Une plus petite salle de conférence pouvant contenir jusqu'à 19 personnes
- Une salle d'exposition de 95 m<sup>2</sup> environ
- Une cafétéria, des sanitaires.

Le tarif de location de cet espace a ainsi été fixé à 20€ HT/m<sup>2</sup>/an cette première année pour tenir compte :

- D'une part du fait que cet espace mutualisé est partagé à 50 % avec les SIAE présentes sur le site
- D'autre part de la crise sanitaire et de l'incertitude sur la suite à donner aux demandes d'utilisation de salles.

Le bail à intervenir avec la MED a pour objectif de développer la location de ces salles, de les gérer et chercher les prospects qui pourraient être intéressés ou d'organiser elle-même ses conférences, tout en restant dans le cadre des thématiques de la ville durable.

Annemasse Agglo autorise dans le présent bail, la sous-location dans les conditions et aux tarifs mentionnés ci-dessous :

Type d'organisme	Formation payante/ événement à caractère commercial			
	Salle conférence 2	Salle conférence 2	Salle conférence 1	Salle conférence 1
	Demi-journée soirée (à partir de 18h)	Journée	Demi-journée soirée (à partir de 18h)	Journée
Etablissements publics de formation (initiale, professionnelle, continue ou supérieure)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Etablissements para publics de formation : MFR, CFA, ... ou établissements/organismes privés opérant dans le cadre d'un marché public / entreprises - ateliers - chantiers d'insertion - partenaires	35€ HT	70€ HT	40€ HT	80€ HT
Fédérations professionnelles, associations et programmes liés aux filières du bâtiment et de l'économie sociale et solidaire : CAUE 74, PEB, Regenero .. , - partenaires	35€ HT	70€ HT	40€ HT	80€ HT
Etablissements privés (organismes de formation privé) / entreprises	40€ HT	80€ HT	50€ HT	100€ HT
Organismes publics d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion : pôle emploi, mission locale, cité des métiers,...	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Collectivités	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Il est ici entendu qu'il s'agit d'une faculté laisser à la discrétion du Preneur, ce dernier peut décider de ne pas sous louer.

Le Preneur pourra assurer une sous location aux organismes listés ci-dessous :

- o Etablissements publics de formation (initiale, professionnelle, continue ou supérieure)
- o Etablissements para publics de formation : MFR, CFA, ...
- o Etablissements/organismes privés de formation opérant en nom propre ou dans le cadre d'un marché public
- o Entreprises – ateliers - chantiers d'insertion
- o Fédérations professionnelles, associations et programmes liés aux filières du bâtiment et de l'économie sociale et solidaire : CAUE 74, PEB, Regenero .. ,
- o Etablissements / organismes de formation privé dans le domaine du bâtiment, des thématiques de la durabilité
- o Entreprises
- o Organismes publics d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion : pôle emploi, mission locale, cité des métiers, maison de l'économie développement
- o Collectivités
- o De manière générale l'ensemble des partenaires du campus transfrontalier des métiers et des qualifications construction durable et innovante

Pour les structures n'appartenant pas à la désignation ci-dessus une demande d'autorisation spécifique sera adressée au Bailleur par Le Preneur qui validera sous 15 jours son accord.

Ainsi il est proposé la signature d'un bail civil dérogatoire d'une durée de un an allant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, à intervenir avec la MED, pour un montant de loyer mensuel fixé à 443,33 € HT, soit 520 € TTC.

Il n'y a pas de provisions pour charge de fixer.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail civil dérogatoire à intervenir avec la Maison de l'Economie Développement de l'espace mutualisé, au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ ;

DE DIRE que le loyer mensuel exigible sera de 443,33 € (quatre cent quarante-trois euros et trente-trois centimes) net de toutes taxes, soit 520€ (cinq cent vingt euros) pour la location d'un local d'une surface totale de 266 m<sup>2</sup> et de ses 8 places de stationnement associées ;

DE DIRE qu'en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du bail, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 443,33 € (quatre cent quarante-trois euros et trente-trois centimes) correspondant à UN mois de loyer ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2020, destination POL, articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil dérogatoire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION  
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DISPOSITIF LOGEMENT  
ABORDABLE - ZAC ETOILE  
ANNEMASSE-GENÈVE.  
DEMANDE D'AGRÉMENT  
POUR MADAME SURVILLE-  
PERAFIDE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

**D\_2021\_0040**

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Madame Leïla SURVILLE-PERAFIDE réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRATS À COMPTER DE  
2021 BADGES  
AUTOROUTE ATMB**

**D\_2021\_0041**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Depuis janvier 2016, Annemasse Agglo dispose de 7 badges autoroute ATMB mis à disposition des agents et élus pour tout déplacement professionnel.

La maison de l'eau a souhaité disposer de badges supplémentaires pour ses services.

Trois nouveaux contrats d'abonnement ont été conclus avec la société ATMB :

- un contrat d'abonnement Liber-t Pro Autoroute Blanche Annemasse Vallée Verte
- un contrat d'abonnement Liber-t Pro Autoroute Blanche Annemasse Bonneville
- un contrat d'abonnement Liber-t Pro Exception

A compter du mois de janvier 2021, les badges seront attribués de la manière suivante :

N° BADGE	SERVICE	Abonnement
25010021695100001	Maison de l'eau	Liber-t Pro Exception
25010021695100002	DAG	Liber-t Pro Exception
25010021695100003	DCS + DCJS	Liber-t Pro Exception
25010021695100004	DATEE	Liber-t Pro Exception
25010021695100005	Eau Distribution	Liber-t Pro Exception
25010021695100006	SAG - Accueil	Liber-t Pro Exception
25010021695100007	SAG - Accueil	Liber-t Pro Rhône Alpes
25010021695100008	Maison de l'eau	Liber-t Pro Exception
25010021695100009	Maison de l'eau	Liber-t Pro Exception
25010021695100010	Eau Production	Liber-t Pro Autoroute Blanche
25010021695100011	UDEP	Liber-t Pro Autoroute Blanche

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat d'abonnement Liber-t Pro Exception et les deux contrats d'abonnement Liber-t Autoroute Blanche conclus avec la société ATMB ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les contrats correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal, nature 6256, gestionnaire AREM, antenne ASS.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT RELATIF AUX  
TRAVAUX  
D'AGRANDISSEMENT DU  
STAND DE TIR « LA CIBLE  
DU SALÈVE »**

**D\_2021\_0042**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence et par décisions du Président n° D-2019-1148 et D-2019-1176, les marchés relatifs aux travaux d'agrandissement du stand de tir « La Cible du Salève » ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Titulaires	Montants en € HT
1	Terrassement / VRD	DUPONT TP	89 826,55
2	Gros œuvre / Démolition	MONTESSUIT ET FILS	331 439,76
3	Charpente Métallique / Serrurerie	BEJEAN	105 000,53
4	Etanchéité	EFG ETANCHEITE	28 000,00
5	Second Œuvre	BONGLET SA	38 500,00
10	Chauffage / Sanitaire / Ventilation	AQUATAIR SARL / VENTIMECA	38 443,03
11	Electricité / Courant Faible	ELEKTRA	41 001,52

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage. Ces modifications s'effectuent en vertu des articles R2194-2 du Code de la commande publique. Elles entraînent une modification de montant des marchés initiaux.

Pour les lots 01, 02 et 11, un premier avenant a déjà été passé entraînant une diminution de -1,91 % pour le lot 01, une augmentation de 6,03 % pour le lot 02 et de 0,51 % pour le lot 11.

La décision du Président n°2020-0384 en date du 20/11/2020 a autorisé la signature d'avenants n°2 pour les lots 01 et 02 et d'un avenant n°1 pour le lot 03.

Pour le lot 02, une erreur concernant la modification des quantités a été faite dans la FTM. L'avenant n'ayant pas encore été notifié, il convient de la rectifier en prenant en compte les montants corrigés.

Tel est l'objet de la présente décision.

Les modifications suivantes doivent être apportées :

• **FTM n°06b du 10/08/2020** > Suppression d'un réseau drainant suite aux modifications des réseaux d'assainissement.

- Montant total de l'avenant HT : - 5 027,69 €
- Nouveau montant du marché HT : 346 413,47 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 4,52 %

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de 25 181,52 € HT soit une augmentation de 3,75 % par rapport au montant initial de 672 211,39 € HT.  
Le coût final de l'opération s'élève à 697 392,91 € HT

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 du lot 02 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal, antenne OSP4.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE SOLUTION  
LOGICIEL GESTION DES  
DÉCHETS STYX**

**D\_2021\_0043**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo a acquis, via la procédure de marché public n° 17007, une solution intégrée de gestion de l'activité des déchets développée et commercialisée par la société STYX, sise au 4, Rue des Blés d'Or – La Costardais -35540 Miniac Morvan.

Le marché étant arrivé à son terme, et afin de garantir les mises à jour et le bon fonctionnement de la solution, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société STYX.

Le contrat proposé prend effet à compter de l'année 2021 pour une durée de 3 ans et s'achèvera au 31 décembre 2023.

Il fixe également en annexe 3 les tarifs des prestations complémentaires nécessaires à l'exécution du contrat.

Le coût annuel de la maintenance proposée s'élève à 3 869,87 €HT.

Les tarifs du contrat de maintenance et du barème de prestations complémentaires souscrits seront révisés annuellement au premier janvier de chaque année par le prestataire, conformément aux termes du contrat et à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour la solution STYX auprès de la société du même nom aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2021 des Ordures Ménagères, à l'article 6156, antenne COM1.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE LICENCES  
FIXES FME (SIG) -  
SOCIÉTÉ VEREMES**

**D\_2021\_0044**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Le service mutualisé du Système d'Information Géographique (SIG) d'Annemasse Agglo dispose depuis quelques années de 3 licences FME.

Il s'agit d'un outil de traitement des données conçu pour manipuler des informations géographiques et qui permet également le traitement de données de toute nature.

Ces licences nécessitent d'être maintenues.

La société de service en géomatique VEREMES, sise au 1225 Avenue Éole – Technosud 2 – 66100 Perpignan, qui distribue les licences FME, propose un contrat de maintenance pour un coût annuel de 1 040,00 €HT par licence et par an, soit pour 3 licences un total de 3 120,00 €HT annuels.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée initiale d'une année et s'achèvera au 28 février 2022.

Il pourra être renouvelé deux fois une année, par tacite reconduction et arrivera à échéance au plus tard le 28 février 2024. Le tarif de 3 120,00 €HT par an pour les 3 licences fixes FME ne fera l'objet d'aucune révision annuelle sur les 36 mois du contrat.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat auprès de la société VEREMES pour la maintenance des licences FME du SIG aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget primitif PRINCIPAL 2021 et suivants à l'article 6156, gestionnaire NTCI, antenne SIG.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**RENOUVELLEMENT  
CONTRAT DE  
MAINTENANCE ATAL,  
LOGICIEL GESTION DES  
SERVICES TECHNIQUES  
ET DU PATRIMOINE -  
BERGER-LEVRAULT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

**D\_2021\_0045**

Annemasse Agglo utilise depuis plusieurs années la solution logicielle ATAL pour la gestion des services techniques et du patrimoine. Cette solution est développée et commercialisée par la société BERGER-LEVRAULT sise au 892, Rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

Le précédent contrat de maintenance étant arrivé à échéance, un nouveau contrat doit être souscrit auprès de la société BERGER-LEVRAULT.

Le contrat à intervenir est souscrit pour une durée maximum de 36 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Pendant cette durée, Annemasse Agglo peut renoncer au bénéfice de ce contrat pour l'année civile suivante sous réserve d'en aviser le prestataire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours.

Le coût annuel du contrat s'élève à 6 778,21 €HT (hors formule de révision) et sera annuellement révisé conformément aux termes du contrat et à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour le logiciel ATAL, édité et commercialisé par BERGER-LEVRAULT aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2021 et suivants, article 6156, réparties par tiers aux antennes ASS, TBT et TPA.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**REMISE GRACIEUSE -  
FACTURE D'EAU HÔTEL  
ACE**

**D\_2021\_0046**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 mai 2015 n°B-2015-110 posant les principes de dégrèvement pour cause de fuite d'eau ;

L'équipe de recherche de fuite de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse Agglo a détecté une fuite dans la rue des Biches à Ville-la-Grand le 24/09/2019.

Cette fuite se situait après le compteur d'alimentation d'Ace HOTEL. Le gérant de l'hôtel a fait procéder à la réparation immédiatement.

Consécutivement à cette fuite, la facture n° 1605219200009 du 11/10/2019 concernant l'alimentation eau de l'hôtel ACE, rue des Biches à 74100 VILLE LA GRAND, site n° 114.19969, d'un montant de 40 398,50 € a été établie.

L'hôtel démarrant son activité depuis peu, il n'a pas été permis de comparer la consommation relative à cette fuite par rapport aux consommations moyennes antérieures de cet hôtel.

Il a été convenu en commission relation à l'usager de la Direction d'effectuer des relèves pour avoir une consommation de référence.

Les consommations ont été analysées et comparées à celles de 2020.

Il pourrait être accordé un dégrèvement sur la facture par l'application d'un plafonnement tel qu'indiqué aux articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Président DÉCIDE :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n° 1605219200009 d'un montant de 40 398,50 € du 11/10/2019 par l'application d'un plafonnement équivalent à celui prévu par les articles L2224- 12-4 et R2224-20-1 du CGCT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative à 14 675.43 €, soit une remise gracieuse de 25 723.07 €

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AIDES DIRECTES AUX  
ACTIVITES  
COMMERCIALES AVEC  
POINTS DE VENTE  
VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION A LE DOUZE  
POUR CENT - MATHIEU  
FORTES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-40 de son annexe ;

**D\_2021\_0047**

Vu la délibération n°B-2018-0146 du Bureau Communautaire du 19 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° ECO/AG/563048-195.2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse du 18 octobre 2018 approuvant la participation de la commune d'Annemasse à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de Monsieur Mathieu FORTES – SAS LE DOUZE POUR CENT situé au 56 Avenue de la Gare, 74100 Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 9 décembre 2020 approuvant l'octroi d'une subvention de 5 000 € prise en charge par Annemasse Agglo à hauteur de 2 500 € et par la commune d'Annemasse à hauteur de 2 500 € correspondant à des travaux éligibles de minimum 20 000 € HT ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 135 252.22 € HT et la demande de versement de subvention adressée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 28 janvier 2021 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux et de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de Monsieur Mathieu FORTES – SAS LE DOUZE POUR CENT et d'accorder un montant de subvention de 5 000 € ;

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser cette subvention de 5 000 € et de solliciter la part de subvention de la commune d'Annemasse d'un montant de 2 500 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE, À TITRE  
GRATUIT, DES LOCAUX «  
BÂTIMENT THERMOZ »  
SITUÉS AU 7 RUE DES  
CHASSEURS À VILLE-LA-  
GRAND PAR  
L'ASSOCIATION DES  
RESTAURANTS DU CŒUR**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

**D\_2021\_0048**

L'Association des Restaurants du Cœur occupe, depuis le 17 octobre 2018, un local au 157, route des Tattes de Borly à CRANVES-SALES, par une convention d'occupation précaire.

Dans le cadre de la collecte nationale, l'Association demande, à titre exceptionnel, un local pour une durée de 8 jours afin de stocker, trier et conditionner les denrées récoltées pour ensuite les acheminer à EPAGNY (entrepôt départemental).

ANNEMASSE AGGLO a donc proposé des locaux lui appartenant au 7, rue des Chasseurs à VILLE-LA-GRAND dans le bâtiment industriel« THERMOZ ».

Durant la période d'occupation temporaire, à savoir du 05 mars au 12 mars 2021 à titre gratuit, l'Association devra cohabiter avec les véhicules de différents gabarits des Services Eau et Assainissement et veiller à ne pas gêner la circulation.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER l'Association des Restaurants du Cœur à occuper, pour une durée de 8 jours, à compter du **05 mars 2021**, environ 100 m<sup>2</sup> et un sas d'entrée du hangar au rdc du bâtiment « THERMOZ » à VILLE-LA-GRAND, à titre gratuit,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents s'y afférant.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°2 -  
CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LA  
PARCELLE CADASTRÉE B  
2400 PAR LA COMMUNE  
DE VILLE-LA-GRAND -  
CHALET D'INSERTION AU  
LIEU-DIT "BOIS DU  
PARADIS D'EN BAS" SUR  
LA COMMUNE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

**D\_2021\_0050**

Vu la convention de mise à disposition par la commune de Ville-la-Grand d'une parcelle cadastrée B 2400, anciennement B 1867, destinée à accueillir des chalets d'insertion, signée le 29 Juin 1994 entre la commune de Ville-la-Grand et Annemasse Agglomération, anciennement SIVMAA, pour une durée de 25 ans, arrivée à échéance le 29 juin 2019 ;

Vu l'avenant n°1 signé par la commune et Annemasse Agglo le 02/06/2020, prolongeant la mise à disposition du 30 Juin 2019 au 29 Juin 2020 ;

Considérant la délibération n°C-2017-0005 du 18 Janvier 2017, portant modification des statuts d'Annemasse Agglo et qui prévoit que l'EPCI est compétent pour agir au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire.

Une convention de mise à disposition par la commune de Ville-la-Grand d'une parcelle cadastrée B1867, située au lieu-dit « Bois du paradis d'en bas », d'une surface de 4 629m<sup>2</sup>, destinée à implanter définitivement deux chalets d'insertion, a été signée le 29 Juin 1994, pour une durée de 25 ans, entre la commune de Ville-la-Grand et Annemasse Agglo, anciennement SIVMAA.

La parcelle cadastrée B1867 a depuis été divisée. La mise à disposition concerne aujourd'hui la parcelle cadastrée B2400, détaillée ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Ancien n°Parcelle	N°parcelle	Superficie totale
Ville-la-Grand	Bois du paradis d'en bas	Commune de Ville-la-Grand	B 1867	B 2400	2923 m <sup>2</sup>

Cette convention nécessite de nouveaux échanges entre les parties pour étudier les modalités de la prolongation de cette mise à disposition.

Un premier avenant a été signé le 2 Juin 2020, pour une durée d'un an, pour la période du 30 Juin 2019 au 29 Juin 2020, pour prolonger la mise à disposition.

Les échanges n'ayant pas encore aboutis, il est proposé, dans cette attente, de prolonger l'avenant n°1, par un second avenant à la convention existante, en ses termes, pour une durée de 2 ans supplémentaires, avec tacite reconduction, soit à compter du 30 Juin 2020.

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition initiale demeurent inchangées.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la prolongation de la convention par avenant n°2 pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée B 2400, d'une superficie totale de 2 923 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Ville la-Grand pour une durée de deux ans, avec tacite reconduction, à compter du 30 Juin 2020, à titre gratuit ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU CONSEIL  
SAVOIE MONT BLANC AU  
TITRE DU DISPOSITIF  
D'AIDES AU SOUTIEN À  
LA LECTURE PUBLIQUE EN  
PAYS DE SAVOIE 2015-  
2020 (PROROGÉ  
JUSQU'EN 2022) DE  
SAVOIE-BIBLIO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

**D\_2021\_0051**

Contexte et objectifs du projet

Suite aux délibérations en Conseil du 27 avril 2016 et l'avis favorable donné par les communes, Annemasse Agglo a pris la compétence additionnelle « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques » (arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071 du 27 septembre 2016).

Concrètement, la mise en réseau des lieux de lecture publique du territoire de l'agglomération doit consister en :

- l'acquisition et la gestion d'un système informatique de gestion des bibliothèques et d'un portail documentaire commun,
- la mise en œuvre de moyens permettant la circulation des lecteurs ou des documents (carte unique, service de navette),
- l'animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire par un agent dédié à ces missions,
- la prise en charge d'animations portées à l'échelle du réseau,
- l'acquisition d'un fonds documentaire (physique et numérique) intercommunal destiné au réseau.

La première phase de mise en réseau, couvrant les 3 premiers points ci-dessus, s'est concrétisée le 24 juin 2019 suite à la signature d'une charte et d'un règlement intérieur communs lors la mise en œuvre technique. La programmation d'animations collectives et coopératives se met progressivement en place. Le réseau Intermède se penche à présent sur la mise en œuvre d'une politique documentaire concertée et la constitution d'un fond documentaire commun.

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur une participation financière du Conseil Savoie Mont Blanc au titre du dispositif d'aides au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2015-2020 (prorogé jusqu'en 2022) de Savoie-Biblio, dans le cadre des aides aux EPCI pour l'acquisition de ressources numériques qui seront offertes à l'ensemble des usagers du réseau.

La demande de subvention

Le montant estimé des dépenses s'élève à 42 783,15 € HT ; le montant de dépense subventionnable s'élève à 34 227 € HT. La subvention sollicitée est de 20 000 € (basé sur un taux d'intervention de 80% du montant HT avec plafond de 20 000€).

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Savoie Mont Blanc

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à ces sollicitations de subventions

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*